



COMMUNE DE FELDKIRCH
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de MULHOUSE

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14
Quorum : 8

Date de convocation : 08/12/2025

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2025

Le conseil municipal de Feldkirch est assemblé en séance ordinaire, à 19 heures 30 à la Mairie, après convocation légale et en nombre valable sous la présidence de Mme BLUMSTEIN Nicole, maire.

Présents : MM. Mmes STRUB Francine, TOME Jean, ROMANN Jean-Marie, OLIVIER Perrine, adjoints.
MM. Mmes ROST Claire, SONGY Thierry, GROSS Sabine, SALZE Pierre, BAUDUIN Laetitia,
BOOTZ Philippe (à partir point n°3), FRANZ Paul Laurent, FELLY Loïc, HERRISÉ Anne,
conseillers municipaux.

Excusés / Procurations :

M. STIRMLINGER Francis a donné procuration à Mme STRUB Francine

Mme BAUDUIN Laetitia, conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation PV séance du 30.10.2025
3. Compte-rendu des délégations au Maire – 4^e trimestre 2025
4. Eglise – travaux de toiture
5. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
6. Admissions en non-valeur
7. Forêt : Etat d'Assiette 2027
8. M2a : adhésion au groupement de commandes prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie
9. M2a : Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observation définitives relative au contrôle de M2A sur la reconversion des friches industrielles
10. Informations et commissions
11. Divers

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme BAUDUIN Laetitia, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme MANN Marie-Thérèse.

2 – Approbation Procès-Verbal séance du 30 octobre 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025 est transmis à la signature.

3 – Compte-rendu des délégations au Maire – 4^e trimestre 2025

Arrivée de M. BOOTZ Philippe.

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2023,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine pour la collecte de dons pour l'Eglise en date du 06/11/2025, (17 000 € ont été collectés à ce jour, ils seront abondés à hauteur de 4 200 € par la Fondation du Patrimoine)
- Tubage cheminée de la distillerie pour 2 545,25 € par Pro-tube (dans un objectif de conservation du patrimoine et de sécurité)

4 – Eglise- travaux de toiture

Les marchés ont été notifiés aux entreprises et une première réunion de chantier a eu lieu le mardi 9 décembre, en présence du maître d'œuvre, du président du conseil de fabrique, des membres de la commission Eglise et des représentants des différentes entreprises.

Il a été décidé de reporter le début des travaux au 12 janvier 2026. Le chantier démarrera par la pose de l'échafaudage semaine 3 et sera suivi du traitement.

Du matériel pour l'échafaudage a été apporté à l'arrière de l'église ces deux derniers jours. La base-vie sera installée au courant de la semaine prochaine au premier étage de la mairie.

Pendant les travaux l'église et le cimetière seront fermés, Mme la Maire prendra un arrêté.

A l'issue des travaux, le rebouchage des points d'ancrage de l'échafaudage sera confié à René PROVENZANO.

Les réunions de chantier auront lieu tous les mardis à 10h, à partir du 13 janvier 2026.

P. BOOTZ : un nichoir est-il prévu pour la chouette « dame blanche » ?

J. TOME : le nichoir est sur le clocher et ne sera pas impacté par les travaux.

5 – Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Présenté par Mme HERRISÉ Anne.

Le budget de la commune doit être approuvé avant le 15 avril de l'année en cours. Entre la date du 1er janvier et la date d'approbation du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, conformément à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

➤ Budget communal M57

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : **450 184,00 €**

(Hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article de la manière suivante :

article		Budget 2025	25% budget 2025 Limite avant vote BP 2026
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	94 000,00 €	23 500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	7 000,00 €	1 750,00 €
	Chapitre 20	101 000,00 €	25 250,00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	32 000,00 €	8 000,00 €
2131	Bâtiments publics	250 000,00 €	62 500,00 €
2132	Bâtiments privés	15 000,00 €	3 750,00 €
2152	Installations de voirie	1 000,00 €	250,00 €
21538	Autres réseaux	1 000,00 €	250,00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 000,00 €	500,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 000,00 €	1 000,00 €
2183	Matériel informatique	25 000,00 €	6 250,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	2 000,00 €	500,00 €
2188	Autres	17 184,00 €	4 296,00 €
	Chapitre 21	349 184,00 €	87 296,00 €
	TOTAUX	450 184,00 €	112 546,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6 – Admissions en non-valeur

Présenté par Mme ROST Claire.

- Sur proposition du SGC de MULHOUSE, Mme le Maire présente l'état des produits irrécouvrables, pour admission en non-valeur.

Après discussion, les membres du conseil municipal, décident, de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur de la liste suivante :

- Exercices 2017 à 2022- Liste n°6563590033, d'un montant de 1069,85 €

- Sur proposition du SGC de MULHOUSE, Mme le Maire présente l'état des créances éteintes, pour admission en non-valeur.

Après discussion, les membres du conseil municipal, décident, de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur de la liste suivante :

- Exercices 2021-2022- Liste n°7083782233, d'un montant de 405,11 €

7 – Forêt : Etat d'assiette

M. Jean-Marie ROMANN présente l'état d'assiette des travaux forestiers prévus par l'ONF en 2027.

Ce document a fait l'objet d'une réunion de la commission forêt cette après-midi en présence des services de l'ONF, où il a été annoncé que l'agent actuellement en place, Mme KUTTLER, bénéficiera d'une mutation au premier janvier. M. DROUIN assurera l'intérim sur les travaux régaliens.

Suite à cette rencontre et après des échanges fructueux, il est proposé de ne retenir que la moitié de l'Etat d'Assiette proposé, soit les parcelles 12,13 et 14 et de reporter le reste dans cinq ans afin de permettre à la forêt de se régénérer naturellement.

Sur les parcelles 12 et 13, la commune pourrait recourir à un plan de replantation « plan arbre » subventionnable par la CEA (à condition de rester dans une limite de 2 à 4 ha).

Il pourrait y avoir une incidence financière sur les recettes s'il y a moins d'exploitation et donc moins de ventes de bois, mais l'urgence est de préserver la forêt.

M. BOOTZ, il restera encore du bois pour les affouagistes.

M. ROMANN, on pourrait attribuer des lots de bois de chauffage uniquement tous les 2 ans.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'Etat d'assiette 2027 proposé par l'ONF, en partie, soit sur les parcelles 12,13 et 14 et reporter le reste des travaux à cinq ans

M. SONGY : l'idée est de recenser les bois à terre pour les vendre aux affouagistes, cette proposition a été faite à l'agent forestier.

M. ROMANN : les engins d'exploitation très lourds, ont un impact sur les sols et empêchent l'évacuation des eaux, la seule solution serait le recours aux chevaux.

M. BOOTZ : on sera face à un moment de transition avec M. DROUIN déjà responsable d'un secteur important dans le secteur de la Hardt. L'ONF est en perdition, le remplacement de Mme KUTTLER n'étant pas encore assuré.

Mme la Maire : il faut prévoir une réunion en janvier afin de pouvoir bénéficier des aides de la CEA pour ces replantations.

8 – M2A : adhésion au groupement de commandes prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie

Présenté par M. Jean TOME.

Conformément à l'article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, m2A est compétente depuis mai 2024, pour « mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement »

A ce titre, il est proposé aux communes intéressées de constituer un groupement de commande relatif à « la Vérification des appareils de lutte contre l'incendie », quand bien même ces prestations ne relèvent pas d'une compétence de m2A.

Dans le cadre de son pouvoir de police général et plus particulièrement du maintien de la sécurité publique, le maire de chaque commune a la charge d'assurer la gestion des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies et notamment des appareils de lutte contre l'incendie comprenant les poteaux, bouches et bornes incendie.

Règlementairement, la commune doit obligatoirement prendre en charge un contrôle des appareils de lutte tous les 3 ans.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour les prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des poteaux incendie, il a été proposé à l'ensemble des communes de m2A de rejoindre un groupement de commande afin de réaliser une procédure commune de mise en concurrence.

33 communes du territoire m2A ont répondu à la demande et seront membres du groupement : Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Riedsheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn le Bas, Wittelsheim, Zillisheim, Zimmersheim

Au vu des montants prévisionnels estimés des besoins pour l'ensemble des collectivités, un accord-cadre à bons de commande passés sous la forme d'un appel d'offres ouvert sera nécessaire

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés sont définies, conformément aux articles L. 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé que la Régie de l'Eau m2A assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et de signer et notifier les accords-cadres.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec le ou les titulaires retenus par le groupement. Au vu de la taille du marché, un allotissement géographique est proposé.

L'accord-cadre à bons de commandes sera exécuté pour une durée de 2 ans reconductible une fois 2 ans, dans le cadre d'un montant minimum de 282 000 € HT et d'un montant maximum de 862 500 € HT.

Le montant estimatif pour la commune de FELDKIRCH, pour ces prestations est compris entre 1 900 et 5 700 €.

M. TOME : la commune est responsable du bon fonctionnement des poteaux d'incendie, d'où l'importance de vérifier leur fonctionnement et leur débit.

M. SALZE : c'est une question de responsabilité du Maire, la commune est-elle en mesure d'assurer elle-même cette opération ?

Mme OLIVIER : jusqu'à présent ce sont les pompiers qui assuraient cette charge. Peut-on adhérer plus tard ? A la prochaine réunion du conseil municipal, par exemple ?

M. FELLY : cela ne demande pas une grande technicité, mais un matériel calibré. La procédure actuelle est certainement à améliorer. L'équipement existe, pourquoi ne pas l'utiliser et le réétalonner.

M. BOOTZ : à voir avec le corps des sapeurs-pompiers s'ils sont prêts à effectuer ce contrôle.

Après discussion, le conseil municipal :

- Décide de reporter ce point à la prochaine réunion du conseil municipal
- Décide de demander aux sapeurs-pompiers s'ils souhaitent continuer à effectuer ce contrôle

9 – M2a – Chambre régionale des comptes : rapport d'observations définitives relatives au contrôle de M2A sur la reconversion des friches industrielles

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a procédé à un contrôle conjoint de m2A et de la Ville de Mulhouse portant sur la reconversion des friches industrielles pour les exercices 2018 et suivants.

Le contrôle a été ouvert fin août 2024 et l'entretien de fin de contrôle avec le Président de m2A a eu lieu le 16 janvier 2025. Après examen de la réponse aux observations provisoires, la chambre a notifié à m2A le rapport d'observations définitives le 20 août 2025.

Conformément à la réglementation le rapport d'observations définitives a été communiqué au Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 13 octobre et a donné lieu à un débat.

En vertu de l'article L243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été transmis aux maires de chaque commune membre de m2A afin d'être présenté au plus proche conseil municipal pour en débattre. Ce rapport a été adressé aux membres du conseil municipal préalablement à la séance.

Le rapport d'un peu plus de 100 pages souligne notamment :

- le travail conséquent entrepris en matière de lutte contre l'artificialisation, de requalification des friches et la stratégie volontariste des collectivités,
- m2A s'est entouré de nombreux partenaires et la chambre a constaté la mobilisation de nombreux outils contractuels,
- la Chambre a analysé plus finement la reconversion de 2 friches : quartier DMC et Fonderie à Mulhouse et souligné la coordination des interventions de m2A et de la Ville de Mulhouse tout en mobilisant des partenariats et des financements externes importants,
- la Chambre a en outre étudié la reconversion de 130 ha de friches, essentiellement minières, en centrales photovoltaïques par des sociétés privées.

La chambre régionale des comptes formule, à l'attention de m2A, deux recommandations et deux rappels du droit.

Concernant les recommandations,

- la première porte sur la mise en place d'une stratégie foncière ; en la matière m2A s'appuiera sur les investigations conduites dans le cadre du futur PLUi pour finaliser et conduire la stratégie afférente afin de mobiliser le foncier à vocation économique notamment ;
- la seconde porte sur le suivi des installations photovoltaïques. La mise en place des indicateurs de suivi dans ce domaine passera par un protocole d'échange d'informations avec les services de l'Etat dans le cadre du pilotage du Plan climat.

Quant aux rappels aux droits,

- si l'observatoire de l'habitat et du foncier n'a pas été formellement mis en place, cet observatoire existe dans les faits et pour répondre aux attentes de la CRC, l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (AFUT) Sud-Alsace sera missionnée dans les prochains mois pour rassembler l'ensemble des éléments et publier un observatoire selon les dispositions réglementaires ;
- l'important travail de recensement en matière d'inventaire des zones d'activité économique de m2A est souligné par la CRC. Il reste à engager la consultation des 7000 propriétaires et occupants puis de soumettre l'inventaire au Conseil d'agglomération dans les prochains mois.

Débat :

- Mme la Maire : Pour Feldkirch seules sont citées les centrales photovoltaïques.
- P. SALZE : rappelle que la zone du terril a été rendue à la nature dans le PLU. Trouve la démarche de recensement intéressante dans le cadre de la loi ZAN. Un jour la zone Alex sera concernée. Il faudra économiser le foncier qui devient rare.
- P. BOOTZ s'inquiète des grandes friches commerciales à l'avenir.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal a débattu du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur la reconversion des friches industrielles.

PJ : Rapport d'observations définitives

10 – Informations et commissions

- **M2A** : Visite de M. JORDAN, le vendredi 13 janvier à 18h30, tous les conseillers sont invités.
- **Ecoles** : Une personne a été recrutée au poste d'ATSEM en remplacement de Mme VANYEK Yolande qui a fait valoir ses droits à la retraite. Elle débutera le 1^{er} janvier 2026.

11 - Divers

- **Rivières de Haute Alsace : Convention de gestion de crue**
Présenté par M. ROMANN Jean-Marie.

La commune a été informée par mail des dispositions évoquées lors de l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte de la Lauch le 5 décembre 2023, dans le cadre du classement de l'aménagement hydraulique (AH) Bollwiller et Feldkirch : l'État demande notamment de justifier de la surveillance de l'ouvrage.

À cette fin, une convention tripartite définissant les dispositions de gestion de crue entre la commune, le Syndicat Mixte de la Lauch et RIVIÈRES de Haute-Alsace (RHA) a été rédigée.

La commune doit désigner une personne référente que RHA pourra contacter à tout moment pour déclencher la surveillance.

Mme la Maire a informé RHA des difficultés rencontrées pour nommer un référent disponible à tout moment et a pour l'instant refusé de désigner un responsable.

Les conventions doivent être signées en 2026, pour que l'ouvrage soit autorisé par les services de l'état. Au vu des élections municipales l'année prochaine, RHA souhaitait qu'une discussion ait déjà lieu dans les communes avant cette échéance.

Le représentant quant à lui peut être nommé après les élections.

Discussion du Conseil Municipal :

- Ce n'est pas le rôle de la commune d'assurer cette surveillance.
- Plus de précisions sur la responsabilité de cette mission seront demandées à RHA.

➤ **Convention d'occupation du domaine public pour installation d'IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques) dans la commune de FELDKIRCH**

En date du 29/06/2023, le conseil municipal avait délibéré favorablement au transfert de la compétence IRVE au profit de M2A.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, M2a a missionné la société IZIVIA pour l'installation des bornes dans les communes de l'agglomération. La commune de FELDKIRCH sera dotée d'une borne double 22KW AC /24KW DC permettant une charge accélérée pour une autonomie de 130 km en une heure.

La société IZIVIA a rencontré les élus de la commune en date du lundi 8 décembre, un emplacement devant l'Espace Les Chênes a été retenu pour l'installation de ce dispositif.

Afin de permettre sa mise en place, une convention doit être signée entre la commune et IZIVIA, dont copie ci-jointe.

Les principales dispositions de cette convention autorisant l'exploitant à occuper les emplacements de stationnement en vue d'installer et d'exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sont les suivantes :

- Elle porte sur 2 emplacements de stationnement
- Durée de la convention : 31/12/2038
- Délais d'exécution : 6 mois à compter de la validation de la fiche navette
- Entretien des places de stationnement à la charge de la commune
- Prise en charge des travaux de génie civil et de raccordement par l'exploitant
- Paiement d'une redevance annuelle, fixe, révisable de 125 € par point de recharge et d'une redevance variable calculée sur le chiffre d'affaires

P. SALZE : c'est un service rendu à des personnes de passage ou des utilisateurs de l'Espace les Chênes.

M. BOOTZ : cet emplacement va supprimer deux places de parking.

Après discussion, le conseil municipal, par 6 abstentions (L. BAUDUIN, F. STRUB, une procuration F. STIRMLINGER, T. SONGY, PL. FRANZ, P. OLIVIER), 3 voix contre (A. HERRISÉ, L. FELLY, P. BOOTZ) et 6 voix pour :

- Décide d'approuver les termes de cette convention
- Désigne le Maire pour représenter la commune dans les échanges avec IZIVIA
- D'autoriser Mme la Maire ou son représentant à la signer

➤ **Interventions des conseillers :**

J. TOME : le syndicat EBE sera pourvu de nouveaux statuts dans lesquels nombre de conseillers par commune sera précisé.

A. HERRISÉ : Il manque beaucoup de boules sur les décorations de Noël, elle propose de réaliser des décors pendant les journées citoyennes.

P. SALZE : c'est dommage pour les boules, trop fragiles.

P. OLIVIER : le message a été passé aux écoles par St Nicolas.

F. STRUB : les arboriculteurs de Guebwiller ont organisé la taille des arbres du verger le 13 décembre, 24 personnes ont participé à cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h43.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de FELDKIRCH de la séance du 16 décembre 2025

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation PV séance du 30.10.2025
3. Compte-rendu des délégations au Maire – 4^e trimestre 2025
4. Eglise – travaux de toiture
5. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
6. Admissions en non-valeur
7. Forêt : Etat d'Assiette 2027
8. M2a : adhésion au groupement de commandes prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie
9. M2a : Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observation définitives relative au contrôle de M2A sur la reconversion des friches industrielles
10. Informations et commissions
11. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature
Nicole BLUMSTEIN	Maire	
Laetitia BAUDUIN	Secrétaire de Séance	